

Dossier de Diagnostic Technique



Numéro de dossier :

1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831

Date du repérage : 17/03/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Charente-Maritime

Adresse :..... 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand

Vignoble

Commune : 17120 MEURSAC

Section cadastrale B, Parcelle numéro

1578,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles

inclus)

Nb. de bâtiments : 1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Affaire 1968524_VP_LIGNER

Adresse: 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand

Vignoble 17120 MEURSAC

Objet de la mission :

Etat relatif à la présence de termites

▼ Etat des Risques et Pollutions

Métrage (Surface Habitable)

Diagnostic de Performance Energétique

Résumé de l'expertise N°

1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831

Pour une Demande de Renouvellement, merci de nous communiquer le Numéro ci-dessus

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments

Département : **17120**Commune : **MEURSAC**

Adresse: 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble

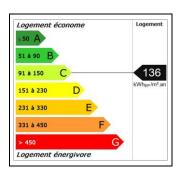
Section cadastrale B, Parcelle numéro 1578,

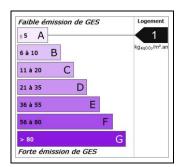
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,

Précision:

	Prestations	Conclusion	Durée de validité (*)
	Mesurage	Superficie habitable totale : 55,94 m² Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 15,11 m²	Si Travaux → A refaire
	DPE	Consommation énergétique Emission de GES Numéro enregistrement ADEME : 2117V1001798V	10 ans
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	6 mois
The state of the s	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par e-maidiag en date du 18/03/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°11-854 en date du 08/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retraitgonflement des argiles (L.112-20 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.	6 mois

(*) La durée de validité mentionnée est fonction des textes en vigueur le jour de la visite. Ces durées sont amenées à évoluer suivant les législations.





Renouvellements : Pour tout renouvellement au-delà de la date de validité, une ré-intervention sur les lieux est Obligatoire*

*(sauf E.R.P. Etat des risques et Pollutions qui ne nécessite pas de nouvelle intervention sur les lieux)



Nos Agences:
3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY (Siège) / 30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES

SARL SECURITE DANS L'HABITAT au capital de 52.000 € - Siret 50476124800039 - N° TVA: FR72504761248

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY (<u>Siège</u>) / 30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES **Tél.** 05 46 43 21 63 - **Mail :** agence17@e-maidiag.fr

Annexe –Assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG - 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale

SECURITE DANS L'HABITAT

Adresse ou Siège Social

3 rue Joseph Cugnot 17180 PERIGNY

est titulaire d'un contrat d'assurance n°181,244,747, à effet du 01/02/2018, par l'intermédiaire de l'Agence ROYAN ATLANTIQUE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueur immobilier :

Réalisation de diagnostics techniques immobiliers dans les domaines suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb,
- Diagnostic amiante (sous réserve de l'exclusion prévue à l'article 5 des Conventions Spéciales) y compris réalisation de dossiers techniques amiante (DTA) mais sans analyses ni préconisations de travaux
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et ou de l'infiltrométrie.
- Etat des lieux (Loi SRU)
- Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité

La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes:

- Etat parasitaire (autres que termites),
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées
- Diagnostic d'immeubles en copropriété, Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments (CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif.
- Diagnostic humidité

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment:

- à l'Ordonnance nº2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Cette attestation est valable du 01/02/2020 au 30/01/2021

Fait à ROYAN, le 21 janvier 2020 Pour Gan Assura sasuno RUEDA

Agent Général GAN ASSURANCES

Gan Assurances Gomp 18 of the First De Cherves d 17200 RD VAN ocieté anonyme au capital de 193 107 400 euros — RC5 Paris 542 063 797 — APE - 65127 Gan Assurances destribue LFC 1940 5-46 05 86 20 m Fex : 105-46 22 18 5 capital de 1 371 100 605 euros fentièrement versé) — RC5 Paris 340 427 616 — APE - 65117 Sieges sociaux 8 10, rue d'Astorre - 75008 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution [ACPR] — A, place de Budapest — C5 92459 — 75436 Paris Cedex 09



SARL SECURITE DANS L'HABITAT au capital de 52.000 € - Siret 50476124800039 - N° TVA: FR72504761248 Nos Agences:

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY (Siège) / 30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES Tél. 05 46 43 21 63 - Mail: agence17@e-maidiag.fr

Annexe - Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble 17120 MEURSAC.

Je soussigné, **Mr LANDAIS Thierry**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL SDH** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	Mr LANDAIS Thierry	I.Cert	CPDI4477	20/12/2022
DPE	Mr LANDAIS Thierry	I.Cert	CPDI4477	06/07/2022

- ✓ Que ma société a souscrit à une assurance (GAN n° 181.244.747 valable jusqu'au 30/01/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- ✓ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à PERIGNY , le **18/03/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Ordre de mission

Désignation du propriétaire

Mail:hdjroyan@huissier-justice.fr

Téléphone :...... 0546398155

Nom / Société : Affaire 1968524_VP_LIGNER Adresse : 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble CP : 17120

Tel :..... Mail :

Ville:..... MEURSAC

Fax :

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble
Code Postal : ... 17120
Ville : MEURSAC
Département : . Charente-Maritime

Précision :.....

Mission

Section cadastrale :	
	Lot numéro Non communiqué, Parcelle numéro 1578,
Lots rattachés :	☐ Cave , ☐ Garage , ☐ Terrain , ☐ Autre
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété
	Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus) Nb. de bâtiments : 1
Autres informations:	□ Ascenseur, □ Animaux
	51-100 m ²
Remise des clefs :	
Date et heure de la visite : Précisions :	17/03/2021 à 14 h 00 durée approximative 01 h 00
Administratif	
Facturation:	☑ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire
Facturation adresse:	Affaire 1968524_VP_LIGNER - 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble -
	17120 MEURSAC
Destinataire(s) des rapports :	☐ Propriétaire ☑ Donneur d'ordre ☐ Notaire ☐ Agence
Destinataire(s) adresse:	Huissiers de Justice Associés - SCP NEKADI / LHERAUD - 99 Bvd Frank Lamy -
	B.P 30009 - 17202 ROYAN CEDEX
Destinataire(s) e-mail:	
Impératif de date :	

Le vendeur se réserve la propriété des rapports désignés sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment



Numéro de dossier : 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 17/03/2021 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Charente-Maritime

Adresse : 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble

Commune :..... 17120 MEURSAC

Section cadastrale B, Parcelle numéro 1578,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 2 (caves et combles inclus)

Nb. de bâtiments : 1

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Affaire 1968524_VP_LIGNER

Adresse : 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble 17120 MEURSAC

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Huissiers de Justice Associés - SCP NEKADI / LHERAUD

Adresse : 99 Bvd Frank Lamy

B.P 30009

17202 ROYAN CEDEX

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :SARL SDH

Numéro SIRET:......504 761 248 00039

Désignation de la compagnie d'assurance : ... GAN

Numéro de police et date de validité : 181.244.747 / 30/01/2022

Certification de compétence CPDI4477 délivrée par : I.Cert, le 21/12/2017



n° 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Habitation RDC - Cuisine / séjour, Habitation RDC - Wc, Habitation RDC - Dégagement, Habitation RDC - Chambre 1, Habitation RDC - Chambre 2, Habitation RDC - Salle d'eau, Habitation RDC - Garage, Habitation - Combles, Parties extérieures - Terrain

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Habit	ation RDC
Cuisine / séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en aluminium et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet bois flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet bois flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre peint / faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
_	Mur - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites



SARL SECURITE DANS L'HABITAT au capital de 52.000 € - Siret 50476124800039 - Nº TVA : FR72504761248





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites		
Porte(s) en métal et bois		Absence d'indices d'infestation de termites		
	Ha	bitation		
Combles	Sol - Isolant nu	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Toiture nue, bois nu	Absence d'indices d'infestation de termites		

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Parties extérieures du bâtiment visité	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties extérieures - Terrain	Sol - Terre et herbe	Absence d'indices d'infestation de termites

nº 1968524 VP LIGNER 150321 TL 10871831



E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Árticle L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Habitation RDC - Cuisine / séjour	Mur porteur	Les murs sont doublés
Habitation RDC - Wc	Mur porteur	Les murs sont doublés
Habitation RDC - Chambre 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation RDC - Chambre 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
Habitation RDC - Salle d'eau	Mur porteur	Les murs sont doublés
Habitation RDC - Garage	Mur porteur	Les murs sont doublés

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



4/6 Rapport du : 18/03/2021

n° 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831



H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCP NEKADI / LHERAUD Huissiers de Justice Associés

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



n° 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831



I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

- Note: Les indices d'infestation **des autres agents de dégradation biologique du bois** sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis Bâtiment K Parc d'affaires Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **17/03/2021** Fait à **MEURSAC**, le **17/03/2021**

Par: Mr LANDAIS Thierry



Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

L'ensemble des autres documents annexes sont disponibles dans le résumé de la présente mission.





Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831

Date du repérage : 17/03/2021 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

Extrait du CCH : R.111-2 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Charente-Maritime

Adresse :..... 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand

Vignoble

Commune :...... **17120 MEURSAC**

Section cadastrale B, Parcelle

numéro 1578,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . Affaire 1968524_VP_LIGNER

Adresse: 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand

Vignoble 17120 MEURSAC

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : Huissiers de Justice Associés - SCP

NEKADI / LHERAUD

Adresse :..... 99 Bvd Frank Lamy B.P 30009

17202 ROYAN CEDEX

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Nb. de niveaux : 2 (caves et

combles inclus)
Nb. de bâtiments : 1

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : Mr LANDAIS Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SDH

17180 PERIGNY

Désignation de la compagnie d'assurance : ... GAN

Numéro de police et date de validité : 181.244.747 / 30/01/2022

Surface habitable en m2 du lot

Surface habitable totale : 55,94 m² (cinquante-cinq mètres carrés quatre-vingt-quatorze)
Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 15,11 m² (quinze mètres carrés onze)





Résultat du repérage

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Boutin :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface Exclue (Voir Motifs)	Commentaires
Habitation RDC - Cuisine / séjour	29,72	=	
Habitation RDC - Wc	1,51	-	
Habitation RDC - Dégagement	1,40	=	
Habitation RDC - Chambre 1	9,72	-	
Habitation RDC - Chambre 2	9,53	=	
Habitation RDC - Salle d'eau	4,06	=	
Habitation RDC - Garage	-	15,11	Pièce dont la fonction l'exclue de la surface carrez
TOTAL	55,94	15,11	

Surface habitable totale : 55,94 m² (cinquante-cinq mètres carrés quatre-vingt-quatorze)
Surface Exclue (Voir Motifs) totale : 15,11 m² (quinze mètres carrés onze)

Fait à **MEURSAC**, le **17/03/2021**

Par: Mr LANDAIS Thierry



Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°:......1968524 VP LIGNER 150321 TL 10871831

Valable jusqu'au :.....17/03/2031

Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. A partir de 2006

Surface habitable:.....55,94 m²

Adresse:.....2 Chemin du Puy Sautant Le

Grand Vignoble 17120 MEURSAC Date (visite) :..... 17/03/2021

Diagnostiqueur: Mr LANDAIS Thierry

Certification: I.Cert n°CPDI4477 obtenue le 07/07/2017

Signature:

Propriétaire :

Nom :Affaire 1968524_VP_LIGNER

Adresse:.....2 Chemin du Puy Sautant Le

Grand Vignoble 17120 MEURSAC Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom:..... Adresse :.....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Bois: 3 810 kWher	3 810 kWh _{EP}	150 €
Eau chaude sanitaire	Electricité: 1 492 kWh _{EF}	3 848 kWh _{EP}	163 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 1 492 kWh _{EF} Bois : 3 810 kWh _{EF}	7 658 kWh _{EP}	406 € (dont abonnement: 93 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

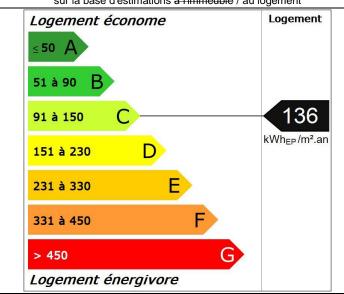
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

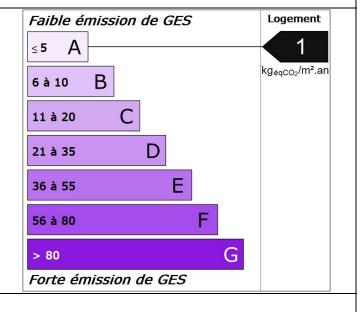
Consommation conventionnelle : 136 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 1 kg _{éqCO2}/m².an







SARL SECURITE DANS L'HABITAT au capital de 52.000 € - Siret 50476124800039 - N° TVA : FR72504761248

1/6 Dossier 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_ 10871831 Rapport du: 18/03/2021

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Mur en placoplatre donnant sur un garage avec isolation intérieure Toiture:	Système de chauffage : Poêle / Insert bois (système individuel)	Système de production d'ECS: Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extrait, réseau d'eau isolé (système individuel)
Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (36 cm)		
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets battants pvc Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Rapport d'entretien ou d'inspec Non requis	ction des chaudières joint :

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 68,1 kWh_{EP}/m².an (une partie des ENR reste non comptabilisée)

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

<u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u>

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



2/6

Rapport du: 18/03/2021

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

• Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

• Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Numero d'enregistrement ADEME: 2117V1001798V

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	96	€€€	*	+	30%

Recommandation: Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.

Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air

Recommandation: Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérants.

Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	♦♦♦♦: moins de 5 ans
米 米 : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦ : de 5 à 10 ans
** *: de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	♦ †: de 10 à 15 ans
* ***: plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	→: plus de 15 ans

Commentaires

Néant

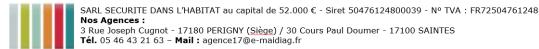
Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



4/6

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE :

1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Département	17 Charente Maritime
	Altitude	28 m
ité	Type de bâtiment	Maison Individuelle
<u>ra</u>	Année de construction	A partir de 2006
né	Surface habitable du lot	55,94 m²
Généralité	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,44 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Surface : 17 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m²K, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Surface : 15 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m²K, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (12 cm) Surface : 15 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m²K, b : 1 Mur en placoplatre donnant sur un garage avec isolation intérieure Surface : 14 m², Donnant sur : un garage, U : 0,32 W/m²K, b : 0,95
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 56 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0,27 W/m²K, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (36 cm) Surface : 56 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,11 W/m²K, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets battants pvc Surface: 1,28 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 1,9 W/m²K, Uw: 2,2 W/m²K, b: 1 Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets roulants pvc Surface: 4,64 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 2,3 W/m²K, Uw: 2,8 W/m²K, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets battants pvc Surface: 1,52 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 1,9 W/m²K, Uw: 2,2 W/m²K, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée Surface: 0,54 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 2,2 W/m²K, Uw: 2,2 W/m²K, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets battants pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus à isolation renforcée et volets battants pvc Surface: 1,52 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, Ujn: 1,9 W/m²K, Uw: 2,2 W/m²K, b: 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface: 1,58 m², U: 3,5 W/m²K, b: 0,95 Porte(s) pvc avec double vitrage Surface: 1,94 m², U: 3,3 W/m²K, b: 1
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur LNC / Porte: Psi: 0, Linéaire: 5,65 m, Liaison Mur Nord Est / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 4,53 m, Liaison Mur Nord Est / Portes Est: Psi: 0, Linéaire: 6,12 m, Liaison Mur Sud Ouest / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 8,58 m, Liaison Mur Sud Ouest / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 4,94 m, Liaison Mur Sud Ouest / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 3,15 m, Liaison Mur Nord Est / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 4,94 m
Sys	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq: 1,1, Smea: 1,5, Q4pa/m²: 260,7, Q4pa: 260,7, Hvent: 20,4, Hperm: 5
(0	Caractéristiques du chauffage	Poêle / Insert bois (système individuel)



SARL SECURITE DANS L'HABITAT au capital de 52.000 € - Siret 50476124800039 - N° TVA : FR72504761248 Nos Agences :

Numero d'enregistrement ADEME : 2117V1001798V

	Re: 0,95, Rr: 0,8, Rd: 1, Rg: 0,66, Pn: 0, Fch: 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extrait, réseau d'eau isolé (système individuel) Becs: 1281, Rd: 0,85, Rg: 1,01, Pn: 4, Iecs: 1,16, Fecs: 0, Vs: 200L
Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

		B	âtiment à usage pri	ncipal d' habitati	<u>'</u>					
			Appartement	DPE n	on réalisé à l'imn	neuble				
		nmeuble ou une dividuelle	avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage	production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuals		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation			
Calcul conventionnel		×	A partir du DPE à		x					
Utilisation des factures	x		l'immeuble	x		×	x			

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

Nos Agences :

3 Rue Joseph Cugnot - 17180 PERIGNY (<u>Siège</u>) / 30 Cours Paul Doumer - 17100 SAINTES **Tél.** 05 46 43 21 63 - **Mail :** agence17@e-maidiag.fr

SARL SECURITE DANS L'HABITAT au capital de 52.000 € - Siret 50476124800039 - N° TVA: FR72504761248



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831

Pour le compte de e-maidiag

Date de réalisation : 18 mars 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 11-854 du 8 avril 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble 17120 Meursac

Parcelle(s):

B1578

Vendeur

Affaire 1968524_VP_LIGNER

Acquéreur

-



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure Date		Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune		-	-	-		
Zonage de sismicité : 2 - Faible*		oui	-	-		
	Zonage du potentiel rac	lon : 1 - Faible**		non	-	-

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Résiduel (0)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



18 mars 2021 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble 17120 Meursac Commande Affaire 1968524_VP_LIGNER Réf. 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831 - Page 2/7

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	5
Annexes.	6



18 mars 2021
2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble
17120 Meursac
Commande Affaire 1968524_VP_LIGNER
Réf. 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831 - Page 3/7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

	gations, interdictions, servitud est établi sur la base des info			té préfecto	-	niers ou te	chnologiques
Situation du bien immobilie	r (hâti ou non hâti)				Docume	nt róalicó l	e : 18/03/2021
	(ball of non ball)				Docume	in realise i	e.16/03/2021
2. Adresse							
Parcelle(s): B1578							
2 Chemin du Puy Sautant	Le Grand Vignoble 17120 Me	ursac					
3. Situation de l'immeuble c	au regard de plans de préve	ntion des risques nature	ls [PPRn]				
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRn	prescrit					non X
L'immeuble est situé dan		appliqué par an	ticipation				non X
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRn	approuvé					non X
Les risques naturels pris e	n compte sont liés à :		(les risques	grisés ne font p	as l'objet d'une ¡	orocédure PPR	sur la commune)
		Remontée de nappe				А	valanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse						
L'immeuble est concerne	é par des prescriptions de tro	avaux dans le règlemen	t du ou des Pl	PRn			non X
si oui, les travaux prescrit	s par le règlement du PPR no	aturel ont été réalisés					
4. Situation de l'immeuble d	au regard de plans de préve	ntion des risques minier	s [PPRm]				
	ns le périmètre d'un PPRm	prescrit					non X
	ns le périmètre d'un PPRm	appliqué par an	ticipation				non X
L'immeuble est situé dan	ns le périmètre d'un PPRm	approuvé					non X
Les risques miniers pris en	n compte sont liés à :		(les risques	grisés ne font p	as l'objet d'une ¡	procédure PPR	sur la commune)
	Pollution des eaux						
L'immeuble est concerne	é par des prescriptions de tro	– avaux dans le règlemen	t du ou des Pl	PRm			non X
	rs par le règlement du PPR m						non
5. Situation de l'immeuble d	au regard de plans de préve	ntion des risques techno	ologiques [PPF	Rt1			
L'immeuble est situé dan		approuvé	• • •	•			non X
L'immeuble est situé dan	· ·	prescrit					non X
Les risques technologiqu	es pris en compte sont liés à	:	(les risques	grisés ne font p	as l'objet d'une (orocédure PPR	sur la commune)
Risque Industriel							
L'immeuble est situé en s	secteur d'expropriation ou de	e délaissement					non X
L'immeuble est situé en z	zone de prescription						non X
Si la transaction concern	ne un logement, les travaux p	prescrits ont été réalisés					
	cerne pas un logement, l'info						
	gravité, probabilité et cinét						
	au regard du zonage réglem D 563-8-1 du code de l'environnement modi						
	ns une commune de sismicité		Moyenne	Modérée		Faible	
			zone 4		zon	e 2 X	
7. Situation de l'immeuble d	au regard du zonage réglem	entaire pour la prise en	compte du p	otentiel rad	on		
en application des articles R125-23 du	code de l'environnement et R1333-29 du ce	ode de la santé publique, modifiés p	ar le Décret n°2018-4	34 du 4 juin 2018			
L'immeuble se situe dans	s une Zone à Potentiel Rador		Faible	e avec facte	or de transtert		Faible
		zone 3		zone 2		Z	one 1 X
	sinistres indemnisés par l'assi						
L'information est mentior	nnée dans l'acte authentiqu	e constatant la realisati	on de la vente	9		oui	non
9. Situation de l'immeuble d	au regard de la pollution des	sols					
L'immeuble est situé dan Aucun SIS ne concerne cette commu	ns un Secteur d'Information su	ur les Sols (SIS)				oui	non X
Parties concernées	ne a ce jour						
Vendeur	4.55 : 10.4050.4.MD HOM			à		le	
vendeor	Affaire 1968524_VP_LIGN	EK		u		IE	
Acquéreur			,	à		le	
Acquereur	-			G .		10	
Attention! S'ils n'impliquent pas d'o	obligation ou d'interdiction réglementai	re particulière, les aléas connus a	u prévisibles qui pe	euvent être signo	alés dans les div	ers documents	d'information
preventive et concerner le bien in	nmobilier, ne sont pas mentionnés par c	er erdi.					



18 mars 2021
2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble
17120 Meursac
Commande Affaire 1968524_VP_LIGNER
Réf. 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831 - Page 4/7

Indemnisé

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Début

Fin

27/02/2010 01/03/2010 02/03/2010

JO

Risque

Affaire 1968524_VP_LIGNER

Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)

Par submersion marine - Mouvement de terrain

Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels					
The state of the s		01/07/2009	31/08/2009	13/01/2011	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par submersion marine - Glissement de terrain					
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		27/08/1983	28/08/1983	18/11/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	
Commune : Meursac 2 C Pai		esse de l'	immeuble		
Commune : weursac	Par	celle(s) : B 20 Meursa	1578	nt Le Grand	d Vignoble
Etabli le :	Par 171	celle(s) : B 20 Meursa	1578	nt Le Grand	d Vignoble



18 mars 2021 2 Chemin du Puy Sautant Le Grand Vignoble 17120 Meursac Commande Affaire 1968524_VP_LIGNER Réf. 1968524_VP_LIGNER_150321_TL_10871831 - Page 5/7

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par e-maidiag en date du 18/03/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°11-854 en date du 08/04/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 11-854 du 8 avril 2011
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale de la protection des populations

Service de prévention et d'éducation aux risques

ARRÊTÉ Nº 11-854

portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime annexée à l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié

Le préfet du département de la Charente-Maritime

Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret nº 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié par les arrêtés n° 08-4193 du 27 octobre 2008, 09-528 du 9 février 2009, n° 09-1712 du 24 avril 2009, n° 09-3503 du 28 septembre 2009, n° 1541 ter du 30 juin 2010 et n° 10-2441 du 13 septembre 2010 listant cent seize (116) communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des communes du département de la Charente-Maritime est soumis à la procédure de l'information des acquéreurs et des locataires.

La liste des communes pour lesquelles un dossier communal d'information sur les risques majeurs est créé, fait l'objet de l'annexe 1.

<u>Article 2</u>: la liste des communes du département de la Charente-Maritime faisant déjà l'objet d'un dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est annexée au présent arrêté en annexe 2.

Article 3: l'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes du département faisant l'objet des 2 annexes du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées et accessible en tout ou partie sur internet à partir des sites :

-http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr,

-http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr,

-http://www.prim.net.

<u>Article 5</u>: la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du paragraphe I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

Article 6: l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1^{er} juin 2006, sur toutes les communes du département de la Charente-Maritime, celles-ci ayant été déclarées, depuis 1982, au moins une fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés sont consultable en préfecture, en sous-préfecture et mairies concernées et sont accessibles sur le site internet http://www.prim.net.

Article 7 : le présent arrêté sera :

- -notifié aux maires des communes de Charente-Maritime qui assureront l'affichage en mairie,
- -adressé à la chambre départementale des notaires,
- -publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

Il sera accessible sur internet à partir des sites :

- -http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr,
- -http://www.charente-maritime.developpement-durable.gouv.fr,
- -http://www.prim.net.

Article 8:

- -le secrétaire général de la préfecture,
- -les maires des communes de Charente-Maritime,
- -le directeur départemental de la protection des populations,
- -le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le - 8 AVR. 2011

LE PRÉFET,

Henri MASSE

